



Prescription trentenaire

Par **StefSam**, le **20/09/2023** à **20:09**

Mes frères et moi avons hérité d'un local de mon feu père .
ce local était initialement privée mais mon père a eu l'autorisation de la mairie de paris de le transformer en local commercial en 1987. Lorsque nous avons voulu le vendre la notaire nous a dit qu'il fallait l'autorisation des co propriétaires , qui a été refusé ce jour . Or, on m'a dit qu'il y aurait prescription trentenaire puisque ce local est loué en boutique depuis plus de 30ans
Qu'en pensez vous ?

Mme Samak Stéphanie

Par **Karpov11**, le **21/09/2023** à **06:56**

Bonjour,

Règle générale: la prescription trentenaire s'applique pour l'acquisition d'un bien immobilier (c'est pour ça qu'on l'appelle aussi prescription acquisitive) et non pour sa vente (cf.: article 2261 du Code civil).

Cordialement